



## **Une prime communale pour garantir l'autonomie des personnes en situation de handicap**

Bruxelles, mardi 17 mai 2016

Le Conseil communal de la Ville de Bruxelles, à l'instigation de **Mohamed Ouriaghli (PS)**, Echevin du Logement, vient d'approuver la mise en œuvre d'une prime communale visant à adapter un logement occupé par une personne handicapée. Un montant annuel de 30.000€ est alloué à cette fin.

Mohamed Ouriaghli justifie la nécessité d'impulser cette politique : *« La prime à la rénovation de l'habitat en Région de Bruxelles-Capitale peut être octroyée pour des travaux qui ont pour finalité d'améliorer l'accessibilité des logements des personnes porteuses d'un handicap, mais elle est limitée aux seuls propriétaires. Il importait dès lors de compléter ce dispositif régional pour permettre aux locataires -des ménages qui investissent pour de longues années un même logement- de jouir aussi d'une prise en charge partielle des travaux par les pouvoirs publics. Une intervention d'autant plus indispensable quand on sait que Bruxelles compte en majorité des locataires ».*

Le demandeur pourra escompter une prime maximale de 1.000€ à condition d'assumer 50% de la somme réellement investie. Celle-ci sera uniquement attribuée à la personne en situation de handicap. Au cas où cette dernière est sous tutelle, le montant sera versé à son mandataire. Des travaux destinés à faciliter la vie quotidienne de la personne handicapée et à maintenir son autonomie. Les aménagements envisagés doivent être en relation avec le handicap reconnu et avoir trait par exemple avec :

- ✓ la motorisation des volets et des portes
- ✓ l'installation d'un siège monte-escalier ou d'une plate-forme élévatrice
- ✓ l'élargissement des portes
- ✓ l'inversion des ouvertures
- ✓ l'aménagement des accès au logement ou de la salle de bain
- ✓ l'adaptation de l'installation électrique

Pour bénéficier de cette prime, le demandeur doit répondre à certaines conditions :

- ✓ être domicilié sur le territoire de la Ville de Bruxelles
- ✓ être atteint d'une invalidité permanente donnant lieu à une attestation de reconnaissance de handicap délivrée par la Direction Générale des Personnes Handicapées ou être admis au service régional PHARE ou VAPH
- ✓ habiter le logement à adapter en tant que propriétaire, locataire ou usufruitier

Mohamed Ouriaghli de conclure : *« Cette mesure va dans le sens de différentes demandes individuelles et collectives, via le Conseil consultatif de la personne handicapée de la Ville de Bruxelles, reçues ces dernières années. Je suis convaincu qu'elle facilitera la vie*

*quotidienne des bénéficiaires en leur permettant de rester dans leur domicile et d'accroître leur autonomie ».*

Les demandes doivent être adressées auprès du guichet logement de la Ville de Bruxelles :

Place de Brouckère, 41

1000 Bruxelles

Tél. : 02 279 41 11

Téléphone 2 : 02 279 41 12

Fax : 02 279 40 99

<p>Cabinet de l'Echevin Ouriaghli Alexandre Van der Linden 02/2794135 – 0485/190692 <a href="mailto:alexandre.vanderlinden@brucity.be">alexandre.vanderlinden@brucity.be</a></p>
--